

Eté 2025

Ligue d'Athlétisme Régionale du Grand-Est
Maison Régionale des Sports de Lorraine
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE
03.83.18.87.77
<http://large.athle.fr/>



LA LETTRE JURIDIQUE DE LA Ligue d'Athlétisme du Grand-Est

Actualités juridico-sportives à destination des
acteurs de l'athlétisme au sein de notre Ligue.



SOMMAIRE



- **DOSSIER:** Evolution du dispositif Pass Sport pour la rentrée 2025



- **LES INFOS ATHLE:** Inscrivez votre club à la Fête du Sport le 14 septembre 2025



- **LA QUESTION DES CLUBS:** Stagiaire BPJEPS et responsabilité



DOSSIER: Evolution du dispositif Pass Sport pour la rentrée 2025

Mis en place depuis la période Covid le Pass Sport est un dispositif du Ministère des Sports ayant vocation à accompagner certains publics vers la pratique d'une activité physique en permettant de participer à la prise de licence sportive. Le dispositif pour 2025 va évoluer et en voici les grandes lignes.

Critères pour bénéficier du dispositif:

- Jeunes de 14 à 17 ans bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- Jeunes en situation de handicap: (1) de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH ou (2) de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH
- Etudiants boursiers de moins de 28 ans

Pour les clubs, le dispositif sera ouvert du **1^{er} septembre au 31 décembre 2025**.

Une nouvelle plateforme a été créée pour déclarer les Pass Sport accessible via ce lien: <https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Toutes les infos en détails sont disponibles sur le site dédié: <https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/structures>

**Montant de l'aide pour la saison
sportive 2025-2026: 70,00€**



LES INFOS ATHLE: Inscrivez votre club à la Fête du Sport le 14 septembre 2025

Le Ministère des Sports propose le **Dimanche 14 septembre 2025** une Fête du Sport nationale visant à faire découvrir la pratique sportive au plus grand nombre.

Quel est l'intérêt du label Fête du Sport?

- Participer à une dynamique nationale festive, en célébrant l'héritage des Jeux de Paris 2024.
- Valoriser le sport comme levier de santé, d'inclusion et de lien social.
- Bénéficier d'une visibilité renforcée et d'un accès à des outils personnalisables.

Quel est l'intérêt du label Fête du Sport?

Date : L'événement doit être organisé le **14 septembre 2025**, ou à titre dérogatoire, **entre le 6 et le 21 septembre 2025** ;

Caractéristiques : L'événement doit être sportif, festif, gratuit, écoresponsable et inclusif, en proposant des animations accessibles à tous, notamment aux personnes en situation de handicap ;

Lieu : L'événement doit être organisé dans un lieu iconique ou populaire ;

Objectifs : L'événement doit proposer des animations et initiations autour des bienfaits et des valeurs du sport et célébrer l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Vous avez **jusqu'au dimanche 7 septembre minuit** pour faire votre demande de labellisation.

➔ Si vous souhaitez inscrire votre club, les inscriptions se font en ligne via le lien suivant: [GRAND EST - Fête du sport 2025 Ministère des sports](#)



LA QUESTION DES CLUBS: Stagiaire BPJEPS et responsabilité

Notre club envisage de recruter un stagiaire BPJEPS en alternance. Cependant, il ne disposera pas encore de sa carte professionnelle puisqu'il entre seulement en cursus de formation. Est-il déjà habilité à encadrer seul des séances d'entraînement?

Rappel sur le cadre législatif général: en théorie, pour encadrer contre rémunération il faut disposer d'une carte professionnelle à jour. Pour pouvoir prétendre à la délivrance d'une telle carte, la personne doit justifier d'un diplôme spécifique permettant l'encadrement. Le BPJEPS fait partie des diplômes permettant l'encadrement contre rémunération. Lors de la formation BPJEPS, les stagiaires sont invités à se rapprocher d'une structure pour la partie théorique de leur diplôme. Ainsi qu'en est-il de leur statut pendant cette période.

Voici donc un tableau récapitulatif du régime à appliquer selon le statut du stagiaire BPJEPS:

Statut	Peut-il encadrer seul?	Conditions	Remarques
Pas encore inscrit au sein de la formation	Non		
Inscrit officiellement en formation	Oui mais partiellement	-convention de stage signée avec le club et l'organisme -Tuteur diplômé (BPJEPS au minimum) désigné -Activités encadrées intégrées au projet pédagogique du stagiaire	-Encadrement autorisé uniquement dans le cadre des missions de la convention -Sous la responsabilité du tuteur -Ne doit pas encadrer seul en dehors de ses missions prévues
Diplôme BPJEPS validé (pas encore de carte professionnelle)	Oui mais avec précaution	-Vérifier attestation de réussite -Demande de carte pro doit être en cours -Attestation d'assurance valable	Peut encadrer seul en attente de carte pro so les différents éléments sont en règle.
Titulaire de la carte professionnelle	Oui	Carte pro délivrée par la DRAJES comme éducateur sportif	Selon la spécificité inscrite sur la carte (ex: certains diplômes ne permettent pas d'encadrer la pratique compétitive mais ce n'est pas le cas du BPJEPS)

SOURCES

Ce document a été établi en l'état de la législation et de la jurisprudence actuelles. Sachant que des revirements de jurisprudence sont toujours possibles et que la législation peut évoluer, les informations issues de ces documents ont un caractère informatif. La Ligue ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.

- <https://www.athle.fr/>
- <https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/structures>
- [GRAND EST - Fête du sport 2025 Ministère des sports](#)

Axelle PICARD

Titulaire du Master 2 Professions juridiques du Sport de l'Université de Bourgogne

Juriste au sein de la LARGE

Contact: apicard@athlelarge.fr